

Session Officielle du 24 mars 2009

DELIBERATION N° 59/2009

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION DES OUVRIERS SPECIALISES DOCKERS
DU PORT DE SAINT-PIERRE**

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

VU la convention pour le versement d'un concours financier en faveur de l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre signée le 22 décembre 2008, et notamment son article 2 ;

VU le rapport « Interventions sociales » présenté dans le cadre de l'examen du budget primitif 2009 ;

VU l'avis de sa Commission Mixte du 20 mars 2009 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Territorial décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 540 000 € à l'association des ouvriers spécialisés dockers du port de Saint-Pierre et autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée et à conclure avec l'association subventionnée ainsi que tout document complémentaire.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2009 - Nature 6574 – Fonction 58 -.

Adopté

14 voix pour
2 voix contre
XX abstention

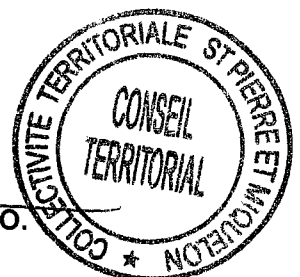
Conseillers élus : 19

Conseillers présents : 12

Conseillers votants : 16

Le Président,

Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 27 MARS 2009